

Squash

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 13/01/2015

Date de révision:

Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Squash

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Désodorisant pour voiture

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RS Smell & Drive

C/ Granollers 47 C-1

08173 Sant Cugat - Espagne

T +34 609 03 12 60

rai@smfresh.com - www.smelldrive.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

R43

R52/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage réduit autorisé dans le cas de petits emballages selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

3-(4-tert-butylphényl)propionaldéhyde, 2-méthylundécanal, cis-4-(Isopropyl)cyclohexaneméthanol, Tetramethyl acetyloctahydronaphtalènes

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P261 - Éviter de respirer les vapeurs
P280 - Porter des gants de protection
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

Squash

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun, à notre connaissance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
2-phényléthanol	(N° CAS) 60-12-8 (N° CE) 200-456-2	5 - 10	Xn; R22 Xi; R36
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol (cis & trans)	(N° CAS) 10339-55-6 (N° CE) 233-732-6 (N° REACH) 01-2119969272-32	2,5 - 5	Xi; R38
Acétate de linalyle	(N° CAS) 115-95-7 (N° CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19	1 - 2,5	Xi; R38
cis-4-(Isopropyl)cyclohexanemethanol	(N° CAS) 13828-37-0 (N° CE) 237-539-8	1 - 2,5	R43 N; R51/53
3-(4-tert-butylphényl)propionaldéhyde	(N° CAS) 18127-01-0 (N° CE) 242-016-2 (N° REACH) 01-2119983533-30	0,25 - 1	Xi; R38 R43 Repr. Cat. 3; R62 N; R51/53
2-méthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol	(N° CAS) 28219-60-5 (N° CE) 248-907-2	0,25 - 1	Xi; R36 N; R50/53
Tetramethyl acetyloctahydronaphtalenes	(N° CE) 915-730-3 (N° REACH) 01-2119489989-04	0,25 - 1	Xi; R38 R43 N; R51/53
3,7,11-triméthylodéca-1,6,10-triène-3-ol,melange d'isomeres	(N° CAS) 7212-44-4 (N° CE) 230-597-5 (N° REACH) 01-2119457636-29	0,1 - 0,25	N; R50/53
Indole	(N° CAS) 120-72-9 (N° CE) 204-420-7	0,1 - 0,25	Xn; R21/22
2-méthylundécanal	(N° CAS) 110-41-8 (N° CE) 203-765-0 (N° REACH) 01-2119969443-29	0 - 0,1	Xi; R38 R43 N; R50/53
Alpha-cedrene	(N° CAS) 469-61-4 (N° CE) 207-418-4	0 - 0,1	N; R50/53 Xn; R65

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-phényléthanol	(N° CAS) 60-12-8 (N° CE) 200-456-2	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol (cis & trans)	(N° CAS) 10339-55-6 (N° CE) 233-732-6 (N° REACH) 01-2119969272-32	2,5 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Acétate de linalyle	(N° CAS) 115-95-7 (N° CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19	1 - 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
cis-4-(Isopropyl)cyclohexanemethanol	(N° CAS) 13828-37-0 (N° CE) 237-539-8	1 - 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1B, H317
3-(4-tert-butylphényl)propionaldéhyde	(N° CAS) 18127-01-0 (N° CE) 242-016-2 (N° REACH) 01-2119983533-30	0,25 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361 STOT RE 2, H373
2-méthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol	(N° CAS) 28219-60-5 (N° CE) 248-907-2	0,25 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Squash

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Tetramethyl acetyloctahydronaphtalenes	(N° CE) 915-730-3 (N° REACH) 01-2119489989-04	0,25 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
3,7,11-triméthylodéca-1,6,10-triène-3-ol,melange d'isomeres	(N° CAS) 7212-44-4 (N° CE) 230-597-5 (N° REACH) 01-2119457636-29	0,1 - 0,25	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Indole	(N° CAS) 120-72-9 (N° CE) 204-420-7	0,1 - 0,25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311
2-méthylundécanal	(N° CAS) 110-41-8 (N° CE) 203-765-0 (N° REACH) 01-2119969443-29	0 - 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Alpha-cedrene	(N° CAS) 469-61-4 (N° CE) 207-418-4	0 - 0,1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritation. Rougeur. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation des yeux. Larmolement. Rougeurs, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit.
- Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

Squash

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
- Protection des mains : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Manipulation prolongée et/ou répétée : Gants de protection
- Protection oculaire : Non requise dans les conditions d'emploi normales
- Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Eviter le rejet du produit tel quel dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Solide
- Apparence : Liquide imprégné sur base inerte.
- Couleur : Aucune donnée disponible
- Odeur : floral.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : Aucune donnée disponible
- Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
- Point de fusion : Aucune donnée disponible
- Point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
- Point d'éclair : 111 °C (Lotion d'imprégnation)
- Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit n'est pas inflammable
- Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
- Densité relative : Aucune donnée disponible
- Densité : 0,999 - 1,009 g/cm³ (Lotion d'imprégnation) (20 °C)
- Solubilité : Aucune donnée disponible
- Log Pow : Aucune donnée disponible
- Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
- Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
- Propriétés explosives : Non explosif.
- Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.
- Limites explosives : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

- Indice de réfraction : 1,454 - 1,464 (Lotion d'imprégnation) (20 °C)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

Squash

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol (cis & trans) (10339-55-6)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Acétate de linalyle (115-95-7)	
DL50 orale rat	> 9000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Tetramethyl acetyloctahydronaphtalenes	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
3-(4-tert-butylphényl)propionaldéhyde (18127-01-0)	
DL50 orale rat	2700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
3,7,11-triméthylDodéca-1,6,10-triène-3-ol,melange d'isomeres (7212-44-4)	
DL50 orale rat	> 2610 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
2-méthylundécanal (110-41-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-phényléthanol (60-12-8)	
CE50 Daphnie	287 mg/l/48h
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol (cis & trans) (10339-55-6)	
CL50 poisson	24 mg/l/96h
CE50 Daphnie	23 mg/l/48h (méthode OCDE 202)
Tetramethyl acetyloctahydronaphtalenes	
CL50 poisson	1,3 mg/l/96h (Lepomis macrochirus) (méthode OCDE 203)

Squash

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2-phényléthanol (60-12-8)	
CE50 Daphnie	1,38 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	> 2,6 mg/l/72h (Scenedesmus subspicatus) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	0,16 mg/l (méthode OCDE 210)
NOEC chronique crustacé	0,028 mg/l (Daphnia magna) (méthode OCDE 211)
3,7,11-triméthylododéca-1,6,10-triène-3-ol,melange d'isomeres (7212-44-4)	
CL50 poisson	1,43 mg/l/96h
2-méthylundécanal (110-41-8)	
CL50 poisson	0,35 mg/l/96h (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	0,21 mg/l/48h (méthode OCDE 202)
NOEC chronique algues	0,089 mg/l/72h (méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Tetramethyl acetyloctahydronaphtalenes	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Tetramethyl acetyloctahydronaphtalenes	
BCF	≈ 600
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
Non réglementé pour le transport		
14.2. Nom d'expédition des Nations unies		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Squash

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA - European Chemical Agency.

Autres informations : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul.

Fiche de données de sécurité établie par :
LISAM SERVICES - TELEGIS
17, Rue de la Couture F-60400 PASSEL
Safety Made Easy with www.lisam.com.

Texte complet des phrases R, H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.